

Archives départementales de l'Yonne

Service éducatif

Classes de 4^e, 1^e

Révolution française

**Un noble icaunais, révolutionnaire :
Louis-Michel Lepeletier de Saint-Fargeau**

**Dossier réalisé par
le Service éducatif des Archives départementales**

2019

Louis-Michel Lepeletier de Saint-Fargeau, né en 1760, appartenait à la haute noblesse de robe ; à la mort de son père en 1778, il est devenu marquis de Saint-Fargeau, en Puisaye. Il a lui-même été conseiller au Parlement de Paris. Sa famille était ouverte aux idées des Lumières : son père s'était opposé au roi Louis XV lors de l'agitation parlementaire contre l'arbitraire royal vers 1770. Des savants et des littérateurs étaient régulièrement accueillis au château de Saint-Fargeau

Résidant surtout à Paris, Louis-Michel Lepeletier de Saint-Fargeau est élu député de la noblesse aux États généraux de mai 1789 pour le bailliage de Paris ; en juillet 1789, il est devenu député à l'Assemblée constituante et il y intervient souvent dans les débats, défendant des idées libérales et sociales : défendant interdiction pour les seigneurs de prendre le nom de leur seigneurie, transfert à l'Assemblée du droit royal de décider de la guerre ou de la paix, abolition de la peine de mort... Entre temps, en juin 1790, il était devenu président de cette Assemblée constituante. Il était alors favorable à une monarchie constitutionnelle

En 1791, en tant qu'ancien député de l'Assemblée constituante, il ne peut se faire élire à l'Assemblée nationale et se tourne vers le département de son fief : il est élu conseiller de l'Yonne et ses homologues le portent à la présidence du département. Élu à la Convention un an plus tard, il vote la mort du roi en janvier 1793. Quelques jours plus tard, la veille de l'exécution de Louis XIV, il est assassiné par un ancien garde du roi. Il est considéré par la Convention comme le premier « martyr de la liberté » et son corps est transféré au Panthéon.

Liste des documents :

Dossier 1 – Lepeletier de Saint-Fargeau : un noble libéral

document principal – Lettre de Lepeletier de Saint-Fargeau au curé de Saint-Fargeau (8 août 1789)

documents complémentaires – Portraits de Lepeletier de Saint-Fargeau de son vivant

Dossier 2 – L'assassinat de Lepeletier de Saint-Fargeau

document principal – Représentation de l'assassinat de Lepeletier de Saint-Fargeau

document complémentaire 1 – Témoignage de Rétif de la Bretonne

document complémentaire 2 – Représentation des funérailles de Lepeletier de Saint-Fargeau

Dossier 3 – Lepeletier de Saint-Fargeau, « martyr de la liberté »

document principal – « Je suis satisfait de verser mon sang pour la patrie, j'espère qu'il servira à consolider la liberté et l'égalité et à faire reconnoître ses ennemis... » Le Peletier de Saint-Fargeau

document complémentaire 1 – Le Peletier de Saint-Fargeau et Marat, martyrs de la Révolution

document complémentaire 2 – Le Peletier de Saint-Fargeau, Marat et Chalier, martyrs de la Révolution

Un colloque a eu lieu en 2013 sur Louis-Michel Lepelletier de Saint-Fargeau et a été enregistré :

<http://www.auxerre.tv/content/index.php?post/2013/12/04/Michel-Lepeletier-de-Saint-Fargeau-premier-martyr-de-la-libert%C3%A9>

Lepeletier de Saint-Fargeau : un noble libéral

document principal

Lettre de Lepeletier de Saint-Fargeau au curé de Saint-Fargeau (8 août 1789)

Lors de la nuit du 4 août, les députés de l'Assemblée nationale constituante votèrent l'abolition de certains droits seigneuriaux et la possibilité de racheter les autres, ainsi que la suppression des privilèges. Lepeletier de Saint-Fargeau vota en faveur de ces réformes prises dans le contexte des émeutes de la Grande peur – celles-ci se sont développées dans de nombreuses régions de France et sont à l'origine du pillage de châteaux et de la destruction de tous les écrits qui y avaient été trouvés afin de faire disparaître toute preuve des droits imposés par les seigneurs sur leurs paysans.

Trois jours plus tard, Lepeletier de Saint-Fargeau écrivit au curé de Saint-Fargeau pour affirmer et faire savoir qu'il renonçait à ses droits seigneuriaux et privilèges et se dire l'ami des habitants de Saint-Fargeau. Il signe encore Lepeletier de Saint-Fargeau, mais fait disparaître sa qualité de marquis.

ARCHIVES

DE LA

MAIRIE DE SAINT-FARGEAU (Yonne)

Je vous prie Monsieur
Cassier N° 105
Plutôt dans l'ordre
Chemise N° 181
L'ancien de Saint-Fargeau

De vouloir bien assembler au
des citoyens de la ville et de la
de leur faire part des contenu
en la présente lettre.

unanimement
Conformément à l'arrêté pris par la chambre nationale
dans la fameuse nuit de mardi dernier;
Je renonce à tout droit de Banalité de moulin ou
de four, et au droit de colombier
Je renonce à tout droit de chasse exclusif. Je révoque
toutes provisions données à mes gardes; leur consacrant
toutefois leur gages pour qu'ils viennent se joindre à
la milice bourgeoise et défendre avec elle les Propriétés communes
et de l'ordre public.

~~Je renonce à tout droit de justice.~~

J'observe que l'Assemblée nationale a ordonné que
les officiers de justice seigneuriales exerceroient leurs
fonctions jusqu'à ce qu'on ait pris le nouvel ordre
judiciaire par la constitution; — et malgré cette dis-
position si les habitants et citoyens des lieux
ont jugés d'autres officiers que ceux que j'avais nommés
Je les invite à s'assembler et à choisir ceux qu'ils jugent
les plus dignes de remplir ces fonctions

Je consens de Rachat de tous mes droits seigneuriaux
L'assemblée nationale n'en a pas encore fixé les
conditions.

L'assemblée nationale n'a pas encore statué sur les
droits honorifiques Je propose son décret, et je
renonce à tous droits seigneuriaux et aux droits; J'espère
que tous les nobles consentiront à effacer cette
distinction humiliante pour les autres.

Je renonce à tout droit de pêche ^{exclusif} dans la rivière
et au droit de brucherie halage quoiqu'il
L'assemblée n'y ait pas encore statué.

J'ai personnellement fait dans l'assemblée la
motion de faire surer aux nobles leur portion
dans la taille et la corvée de cette somme en
deduction de la part des contribuables employés
au royaume; L'assemblée n'a pas encore prononcé de
décret sur cet article; Je desire qu'il soit accueilli;
mais dès à présent je déclare que je me chargerai
de payer seul toute la taille et corvée des pauvres

habitants pour l'imposition en sorte sur les
au dessous de 4th

Il pourroit se faire inscrire chez M^r D'ingerville
qui sera sous eux lors qu'il en sera temps ses
collecteurs.

Je fais de même disposition pour toutes les
paroisses du comté, et je prie Monsieur le Doyen
de faire sur a M^{rs} les curés

J'invite tous les habitants à se monter en
milice Bourgeoise pour se mettre à l'abri des
brigands qui pillent les campagnes. Je trouverai pour
un tiers dans la contribution que fera la ville
pour les dépenses de cette milice. il en bien essentiel
de différer dans ce moment de trouble des moitons
et des propriétés.

il faut au surplus se diffier de sans bruit,
on en reprend de tous genres. entre autres je sais
qu'on a dit à M^r Fargueau que selon opinion avoit
été contrain à la cause du tiers état; de quoi
je suis toujours été sous de saix, sous la

conciliation sous tous les sacrifices, des sages
publiés en font foi, tout rendant compte de mes opinions,
Personne dans l'Assemblée nationale ne doute de mon
sentiment, & elle veut de me donner une preuve
honorable de sa confiance, en me choisissant son
Président du Bureau dont je suis membre;

Je prie tous les habitants de me regarder comme
leur ami & leur concitoyen; tout ce que nous
souhaitons de riches Propriétaires à St fargeau nous
nous réunirons pour aider et soulager les malheureux
que fait souffrir l'effroyable misère de cette année;
Je ne veux rien de ma qualité de leur Seigneur
que le droit de leur donner l'exemple.

Je desire fort que des affaires publiques fussent
me laissent quelques jours libres, pour aller juger
par moi même de ce qu'on a fait, & de ce qu'on
peut faire encore pour leur soulagement.

avec confiance de l'espérance de
la haute estime que j'en ai vous
le 4 août 1789 Lepeletier de St fargeau

transcription :

Je vous prie Monsieur de vouloir bien assembler au plutôt [sic] dans l'église les citoyens de la ville et de la paroisse de St-Fargeau et de leur faire part du contenu en la présente lettre.

Conformément à l'arrêté pris unanimement par la Chambre nationale [sic] dans la fameuse nuit de mardi dernier [4-5 août 1789] ;

je renonce à tout droit de bannalité [sic], de moulin ou de four, et au droit de colombier

je renonce à tout droit de chasse exclusif. Je révoque toutes provisions données à mes gardes, leur conservant toutes fois [sic] leurs gages, pour qu'ils viennent se joindre à la milice bourgeoise et deffendre [sic] avec elle les propriétés communes et la sureté publique

je renonce à tout de [sic] droit de justice

J'observe que l'Assemblée nationale [sic] a ordonné que les officiers des justices seigneuriales exerceroient leurs fonctions jusqu'à ce que l'on ait fixé le nouvel ordre judiciaire par la Constitution ; malgré cette disposition, si les habitants et citoyens désirent d'avoir pour juges d'autres officiers que ceux que j'avois nommé [sic], je les invite à s'assembler et à choisir ceux qu'ils jugeront les plus dignes de remplir ces fonctions.

Je consens le rachat de tous mes droits seigneuriaux. L'Assemblée nationale [sic] n'en a pas encor [sic] fixé les conditions.

L'Assemblée nationale [sic] n'a pas encor [sic] statué sur les droits honorifiques. Je préviens son décret et je renonce à tous droits d'encens et eau bénite ; j'espère que tous les nobles consentiront à effacer cette distinction humiliante pour les autres.

Je renonce à tout droit exclusif de pêche dans la rivierre [sic] et au droit de boucherie, hallage quoique l'Assemblée n'y ait pas encor [sic] statué.

J'ai personnellement fait dans l'Assemblée la motion de faire payer aux nobles leur portion dans la taille et la corvée de cette année en déduction de la part des contribuables employés au rolle [sic] ; l'Assemblée n'a pas encor [sic] prononcé de décret sur cet article ; je désire qu'il soit accueilli ; mais dès à présent je déclare que je me chargerai de payer seul toute la taille et corvée des pauvres habitants dont l'imposition est portée sur les [rolles] au-dessous de 4 lb [livres].

Ils pourront se faire inscrire chez M^r d'Angerville qui payera pour eux lors qu'il en sera temps au collecteur.

Je fais la même disposition pour toutes les paroisses du comté, et je prie Monsieur le doyen d'en faire part à M^{rs} les curés.

J'invite tous les habitants à se monter en milice bourgeoise pour se mettre à l'abri des brigands qui pillent les campagnes. J'entrerais pour un tiers dans la contribution que fera la ville pour les dépenses de cette milice : il est bien essentiel de deffendre [sic] dans ce moment de trouble les moissons et les propriétés ;

Il faut au surplus se deffier [sic] des faux bruits, on en répend [sic] de tous genres. Entre autres je sais qu'on a dit à St-Fargeau que mon opinion avoit été contraire à la cause du tiers état ; le vrai est que j'ai toujours été pour la paix, pour la conciliation, pour tous les sacrifices ; les papiers publics en font foi, tous rendent compte de mes opinions, personne dans l'Assemblée nationale [sic] ne doute de mon sentiment, et elle vient de me donner une preuve honorable [sic] de sa confiance en me choisissant pour président du bureau dont je suis membre.

Je prie tous les habitants de me regarder comme leur ami et leur concitoyen. Tout ce que nous sommes de riches propriétaires à St-Fargeau nous nous réunirons pour aider et soulager les malheureux que fait souffrir l'affreuse misère de cette année. Je ne veux retenir de ma qualité de leur seigneur que le droit d'en donner l'exemple.

Je désire fort que les affaires publiques puissent me laisser quelques jours libres pour aller juger par moi-même de ce qu'on a fait et de ce qu'on peut faire encor [sic] pour leur soulagement.

Recevez, Monsieur le doyen, les marques de la haute estime que je vous ai vouée.

Le 8 août 1789.

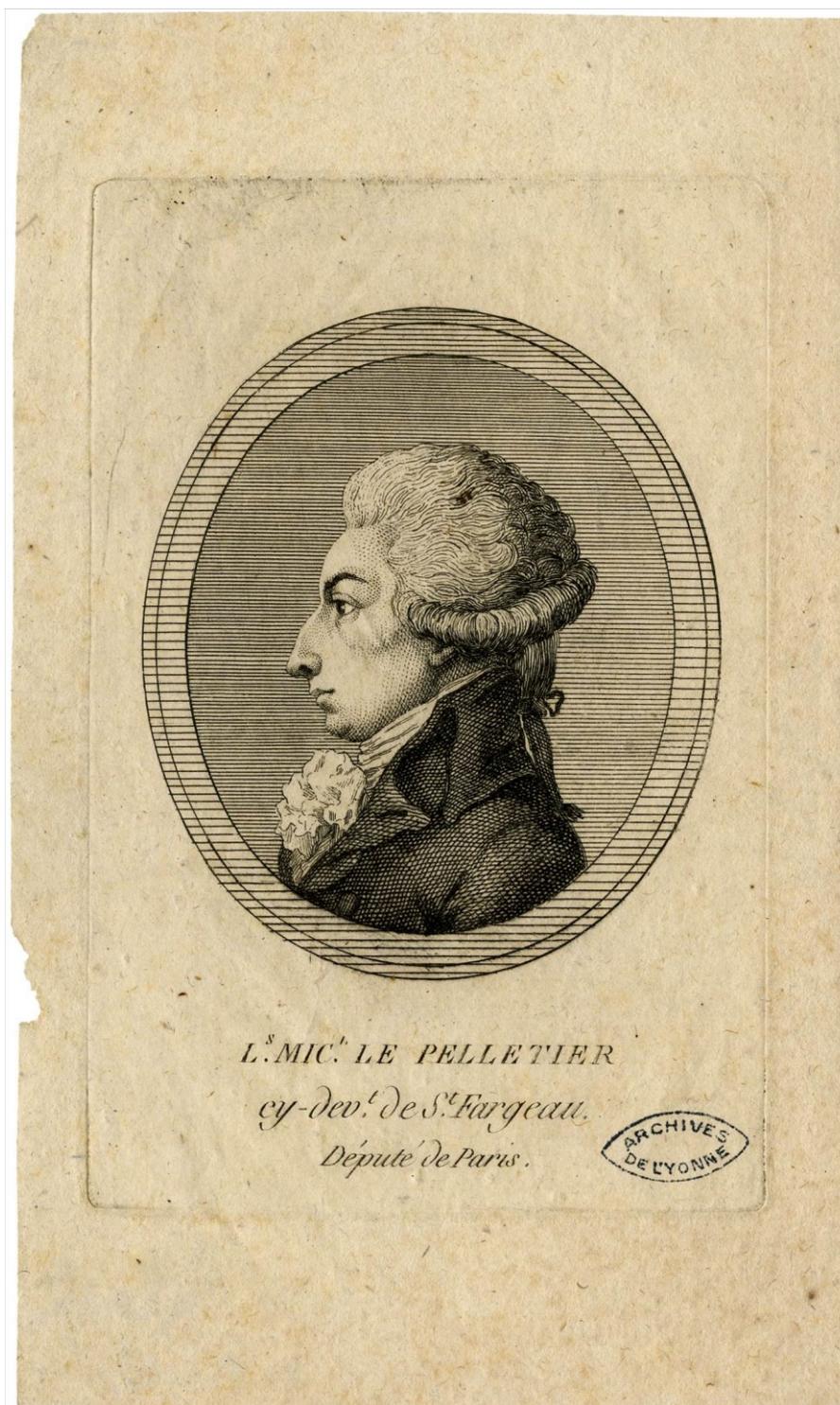
Lepeletier de St-Fargeau

Arch. dép. Yonne, E dépôt 344 en cours de classement

documents complémentaires

Des portraits de Lepeletier de Saint-Fargeau de son vivant

Les portraits de Lepeletier de Saint-Fargeau réalisés de son vivant mentionnent sa qualité de député de Paris et, parfois, de président de l'Assemblée nationale. On peut noter que sous certains de ces portraits il est appelé « Louis-Michel Lepeletier, cy-devant de Saint-Fargeau », en cohérence avec sa volonté de faire disparaître le toponyme de leur(s) seigneurie(s) dans le patronyme des seigneurs, mais cela n'est pas toujours le cas.



Arch. dép. Yonne, 21 Fi 102



LOUIS MICHEL LE PELETIER
DE ST. FARGEAU
Né à Paris le 29 Mai 1760.
 Député de cette Ville.
à l'Assemblée Nationale
de 1789.
Elu Président le 21 Juin 1790.



Labadie del.

Courbe sculp.

A Paris chez le St. Dejabin E. cideur de cette collection
Place du Carrousel N^o 4.



L'assassinat de Lepeletier de Saint-Fargeau (20 janvier 1793)

document principal

Une représentation de l'assassinat de Lepeletier de Saint-Fargeau

Lepeletier de Saint-Fargeau, monarchiste constitutionnel au début de la Révolution, se radicalise par la suite. En décembre 1792, il se prononce contre le caractère inviolable du roi que défendent, notamment, les avocats de Louis XVI. Un mois plus tard, comme les trois autres députés icaunais à la Convention, il vote la mort du roi, sans sursis ni report de l'exécution de la sentence. Quelques jours plus tard, il est lui-même assassiné par un ancien garde du roi, Pâris, alors qu'il déjeunait chez un restaurateur parisien.



Arch. dép. Yonne, 20 Fi 117

document complémentaire 1

Le témoignage de Nicolas Rétif de la Bretonne

Nicolas Rétif de la Bretonne, né à Sacy dans l'Yonne, est un fils de laboureur (riche paysan) de l'Yonne. Il devint apprenti typographe chez un imprimeur d'Auxerre puis imprimeur à Paris. C'est alors qu'il témoigne de la vie nocturne à Paris dans les dernières années de l'Ancien régime et les premières années de la Révolution. Il a ainsi croisé, sans le savoir, l'assassin de Lepeletier de Saint-Fargeau qui venait de commettre son méfait.

Il était environ cinq heures. Je passais tristement sous les arcades, enveloppé dans mon manteau, lorsque [...] je vis sortir un homme sans armes et fuyant. [...] Quelques personnes sortirent ensuite en courant. Je ne dis mot. J'aurais peut-être pu faire prendre Pâris, en indiquant son passage, mais je ne savais rien. Ce ne fut qu'au rassemblement que j'appris son crime. [...] Pâris [...] avait dîné chez le restaurateur Février, où était Lepelletier. Celui-ci étant à payer, l'assassin était venu lui demander s'il n'était pas ce scélérat de Lepelletier. « Je suis Lepelletier, mais je ne suis pas un scélérat ». Pâris avait ajouté « s'il n'avait pas voté pour la mort. – J'ai cru le devoir, d'après ma conscience ». Pâris à ce mot, avait tiré un demi-sabre de dessous son surtout et en avait ouvert le bas-ventre à Lepelletier. Je m'éloignai, après ce triste récit

Nicolas Edme Rétif de la Bretonne, *Nuits de Paris ou le spectateur nocturne*, Londres-Paris, 1788-1794 (8 vol.), t. 8, 405^e nuit (19 au 20 janvier 1793)

document complémentaire 2

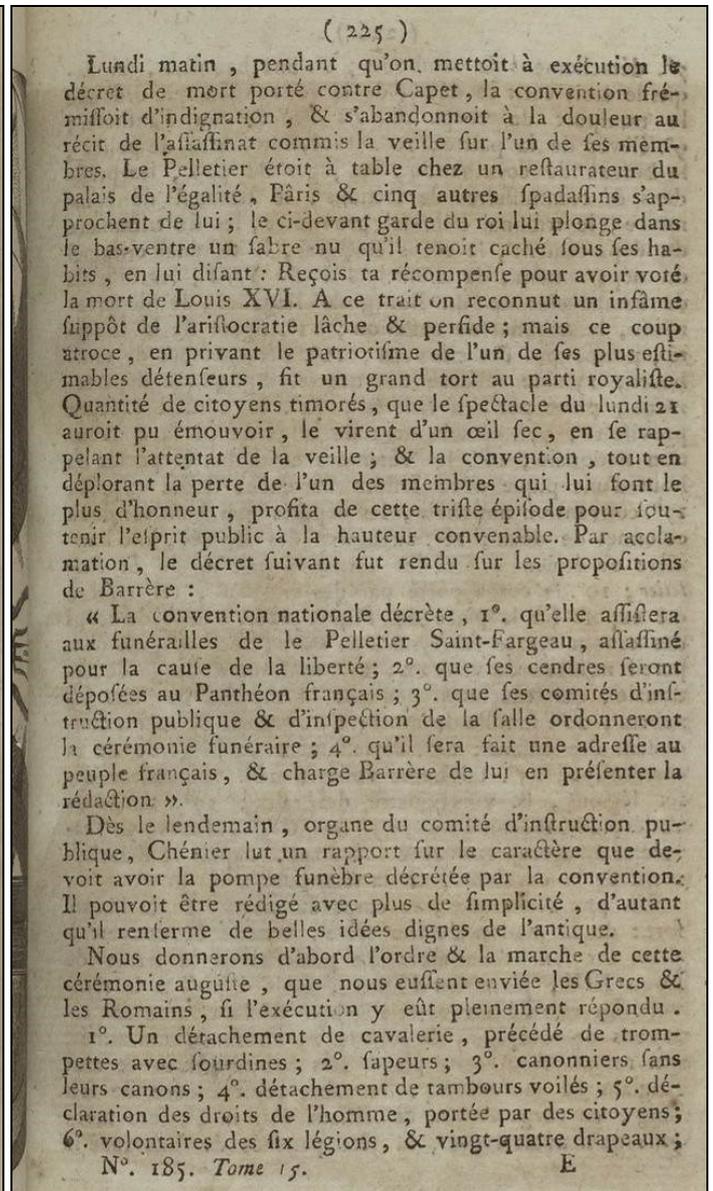
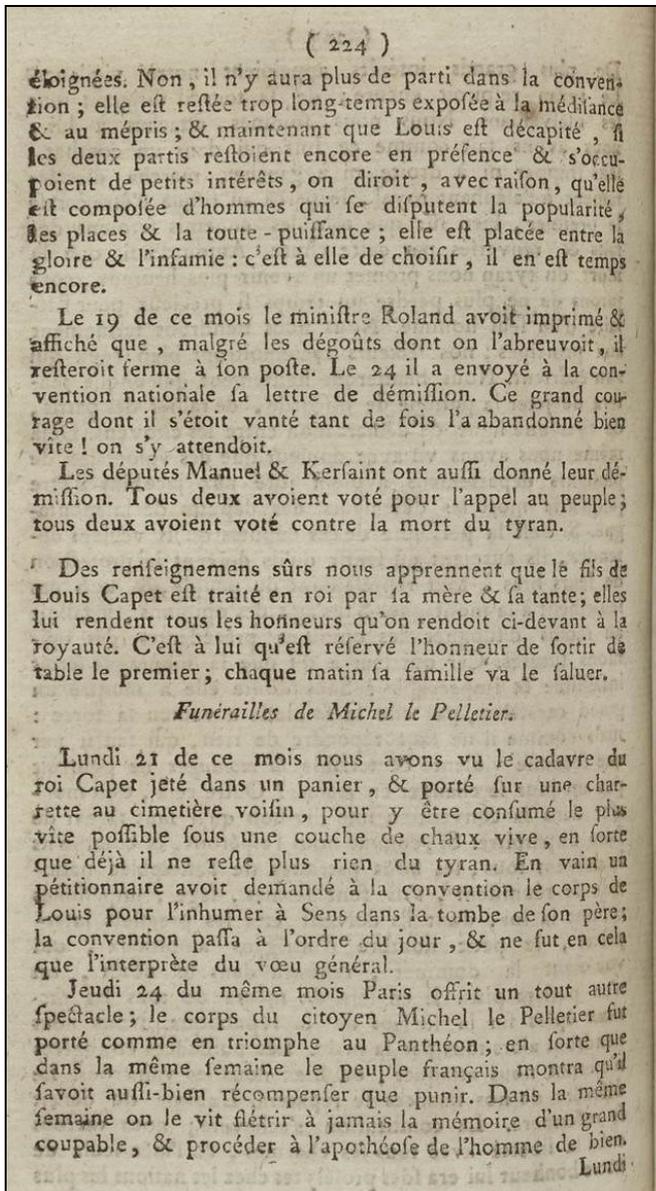
Extrait de l'hebdomadaire *Les Révolutions de Paris dédiées à la nation*, journal de la Convention (19-26 janvier 1793

Lors des funérailles de Lepeletier de Saint-Fargeau, le peuple parisien e rassembla pour lui rendre hommage. On peut remarquer sur cette gravure, qui porte une date erronée, que des personnes de toutes classes sociales ont été représentée afin de montrer l'unanimité de la condamnation de l'assassinat et l'unanimité de l'hommage rendu à Lepeletier de Saint-Fargeau. Le Panthéon, lieu de son inhumation, apparaît à l'arrière-plan.



Arch. dép. Yonne, 21 Fi 157

Les députés de la Convention décident de rendre un hommage solennel à Lepeletier de Saint-Fargeau et adoptent sa fille, âgée d'à peine 11 ans, au nom du peuple français : elle devient la première fille adoptive de la nation.



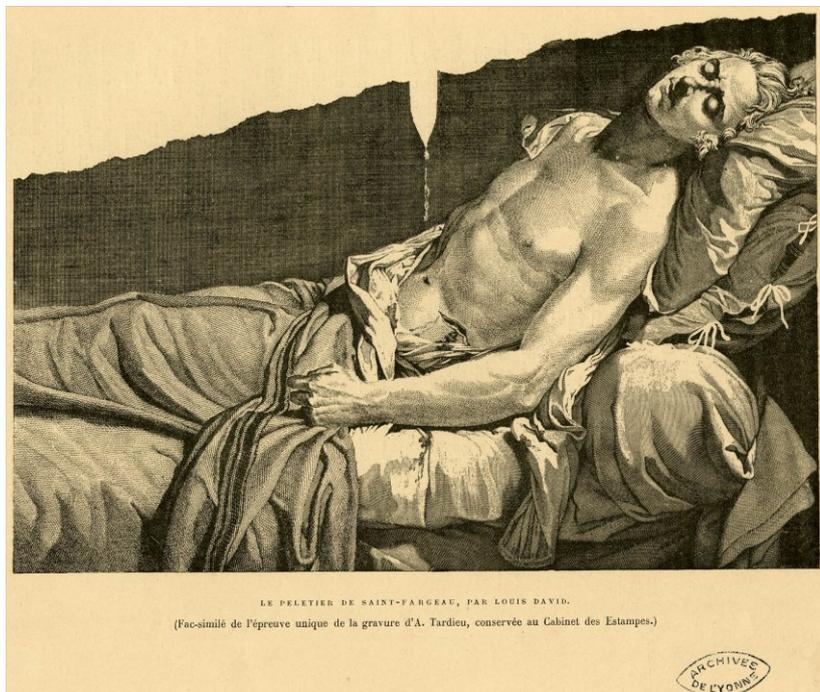
Les Révolutions de Paris dédiées à la nation, 19-26 janvier 1793, p. 224-225

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1051352m/f1.item>

Jacques-Louis David, qui a peint de très nombreuses scènes importantes de la Révolution française est député à la Convention lorsque Lepeletier de Saint-Fargeau est assassiné. C'est lui qui est chargé de l'organisation de la cérémonie funéraire pour son confrère. Il réalise alors un tableau de Lepeletier de Saint-Fargeau sur son lit de mort, tableau qui est exposé à la Convention avant d'être récupéré par le peintre puis

acheté par la fille de Lepeletier de Saint-Fargeau qui, devenue monarchiste, le détruit.

On peut remarquer une certaine similitude dans la posture de Lepeletier de Saint-Fargeau et de Marat dans les représentations par Jacques-Louis David de ces deux personnages assassinés.



Arch. dép. Yonne, 20 Fi 157 J.-L. David, *Marat assassiné*, musées royaux des Beaux-Arts de Belgique

Lepeletier de Saint-Fargeau, « martyr de la liberté »

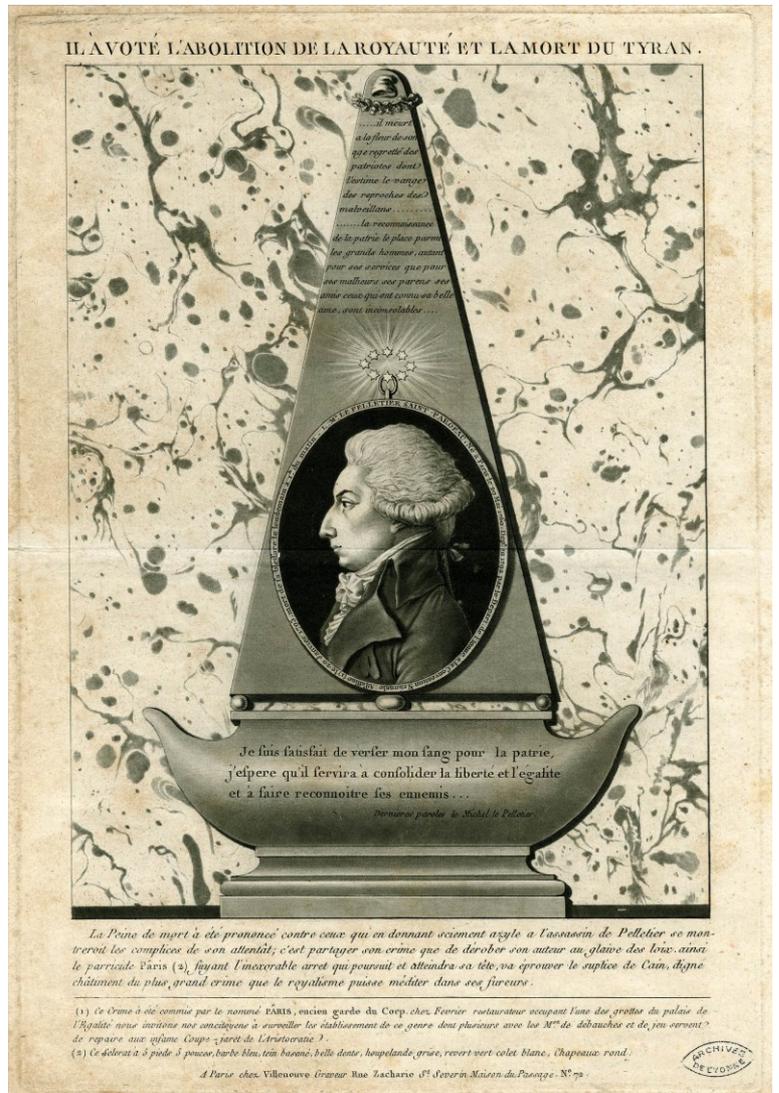
document principal

« Je suis satisfait de verser mon sang pour la patrie, j'espère qu'il servira à consolider la liberté et l'égalité et à faire reconnoître ses ennemis... » Le Peletier de Saint-Fargeau

La Convention, qui a décrété pour Lepeletier de Saint-Fargeau les honneurs du Panthéon, en a fait le premier « martyr de la liberté », assassiné pour avoir voulu libérer le peuple du joug monarchique. Durant toute la période conventionnelle, de nombreuses gravures représentent alors Lepeletier de Saint-Fargeau en martyr de la liberté, parfois accompagné de Marat – assassiné par Charlotte Corday le 13 juillet 1793 – ou par Marat et Chalier, guillotiné par les révolutionnaires modérés à Lyon le 17 juillet 1793.

Sur cette gravure qui évoque des monuments funéraires de personnages importants inhumés dans des églises, on peut remarquer le bonnet phrygien, symbole de la liberté, en haut de la pyramide. L'inscription en dessous évoque les honneurs qui lui ont été rendus et notamment sa Panthéonisation : « ...il meurt à la fleur de son âge, regretté des patriotes dont l'estime le vange des reproches des malveillans... ...la reconnaissance de la patrie le place parmi les grands hommes, autant pour ses services que pour ses malheurs ses parens ses amis ceux qui ont connu sa belle ame, sont inconsolables... »

IL A VOTÉ L'ABOLITION DE LA ROYAUTE ET LA MORT DU TYRAN



La peine de mort a été prononcé [sic] contre ceux qui en donnant sciemment [sic] asyle à l'assassin de Pelletier se montreroit les complices de son attentat; c'est partager son crime que de dérober son auteur au glaive des loix [sic], ainsi le parricide Pâris fuyant l'inexorable arret qui poursuit et attendra sa tête, va éprouver le supplice [sic] de Cain, digne châtement du plus grand crime que le royalisme puisse méditer dans ses fureurs.

Arch. dép. Yonne, 20 Fi 115

Le Peletier de Saint-Fargeau et Marat, martyrs de la Révolution

Le Peletier de Saint-Fargeau et Marat sont très souvent rapprochés dans une même idée de martyr subi au nom de leur défense des intérêts du peuple, Le Peletier de Saint-Fargeau pour avoir voté la mort du roi et Marat – qui a aussi voté la mort du roi – pour avoir organisé des massacres au nom de la Révolution – le 5 avril 1793 il a appelé à l'insurrection : « Levons-nous, oui levons-nous tous ! Mettons en état d'arrestation tous les ennemis de notre Révolution et toutes les personnes suspectes. Exterminons sans pitié tous les conspirateurs si nous ne voulons pas être exterminés nous-mêmes ».

Sur cette gravure, les deux assassins, Pâris et Charlotte Corday, sont comparés à des serpents particulièrement dangereux avec leurs différentes langues ; cela peut faire penser à l'hydre de Lerne, avec ses multiples têtes, qui est utilisée sous la Révolution pour représenter le danger monarchiste.



Arch. dép. Yonne, 21 Fi 148

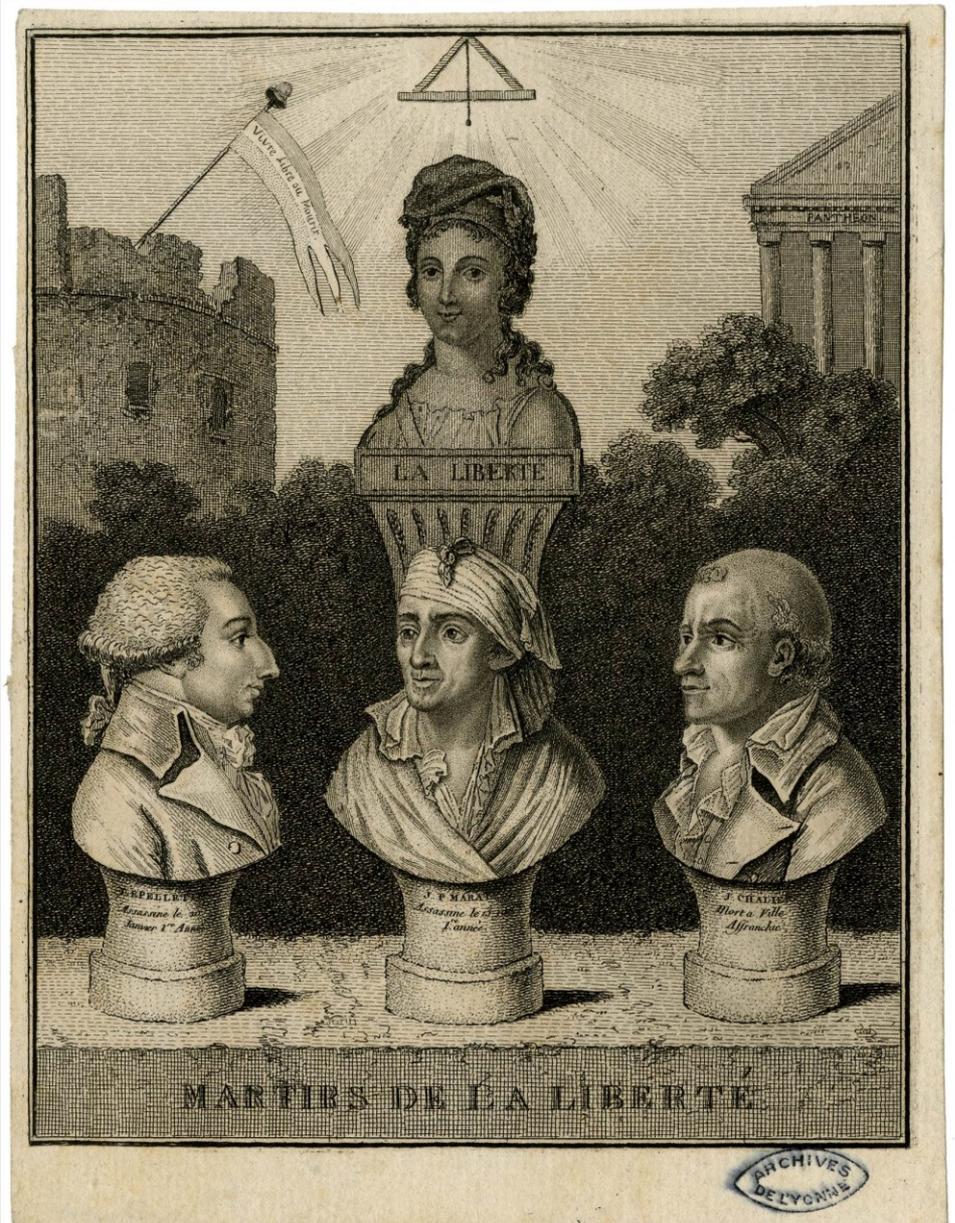
Lepeletier de Saint-Fargeau, Marat et Chalier, martyrs de la Révolution

Parfois Le Peletier de Saint-Fargeau et Marat sont accompagnés de Chalier dans les représentations des martyrs de la Révolution. Marie-Joseph Chalier, lui, a été arrêté et guillotiné à Lyon pour avoir organisé une manifestation visant à s'emparer de l'hôtel de ville, la commune étant tenue par des révolutionnaires qu'il considérait comme trop modérés.

Sur une gravure, les trois hommes dont les bustes se regardent les uns les autres sont placés sous un buste représentant la liberté avec son bonnet phrygien et sous le triangle rayonnant. A gauche apparaît une tour qui peut faire penser à la Bastille sur laquelle flotte un drapeau célébrant la liberté, avec la devise « Vivre

libre ou mourir », tandis qu'à gauche est représenté le Panthéon qui a accueilli Lepeletier de Saint-Fargeau et Marat avant que tous deux en soient « chassés » en 1795 quand un nouveau décret réserve les honneurs du Panthéon à des personnes décédées depuis au moins 10 ans.

Des bagues ont même été créées pour célébrer les trois hommes.



Arch. dép. Yonne, 21 Fi 105



Arch. dép. Yonne, 21 Fi 149